



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Mission Égalité des Chances et Citoyenneté**

Cergy-Pontoise, le 2 octobre 2023

Appel à projets « Ville Vie Vacances » 2024

Périodes de vacances scolaires : Hiver/Pâques et Toussaint/Noël

L'appel à projets Ville Vie Vacances (VVV) a pour objectifs de promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative **pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 17 ans** sans activité et/ou en difficulté, et de contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Public	<p>Jeunes de 11 à 17 ans issus des quartiers prioritaires (QPV)</p> <p>En lien avec les services de la prévention spécialisée, de la protection judiciaire de la jeunesse, avec les dispositifs de la réussite éducative (PRE) et le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).</p>
Dates de réalisation	<p>VVV 1 : Vacances scolaires Février et Avril VVV 3 : Vacances scolaires Octobre et Décembre.</p> <p>Les actions portées durant la période estivale (VVV 2) feront l'objet d'un appel à projets spécifique.</p>
Type d'action	<p>Les projets devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Découverte d'un milieu professionnel : les actions visant à la découverte d'un milieu professionnel ou de métiers,➤ Éducation : les projets proposant une dimension éducative liée au renforcement des apprentissages, à la citoyenneté, la culture, le civisme, l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre filles et garçons notamment à travers la pratique du sport et l'éducation à la sécurité routière (la prévention des rodéos notamment),➤ Prévention sanitaire : les projets relatifs à la santé mentale et à la prévention des conduites à risque et des addictions, les projets alliant sport et santé/nutrition,

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécurité : les actions visant à favoriser le dialogue et les échanges entre jeunes de QPV différents et avec les forces de l'ordre, ➤ Valeurs de la République et Laïcité : les actions de sensibilisation aux VRL (théâtre forum, projection de film suivie d'un débat etc) ➤ Respect de l'environnement : la mise en œuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement, en partenariat avec les collectivités locales, les agences de l'eau, les associations de protection de la nature... ➤ Travaux d'utilité sociale : les chantiers éducatifs, auprès de bailleurs, de services publics, qui donneront lieu en contrepartie à une aide au départ en vacances ou une bourse pour le BAFA, le code de la route etc. <p>Les activités, tout en prévoyant une prise en charge éducative, ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs. Une forte implication des jeunes sur la co-construction des projets, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation, doit être intégrée aux projets ainsi que les éventuelles modalités de restitution. Les projets de sorties familiales ne sont pas éligibles à financement dans le cadre des VVV.</p> <p>Les actions prévues le week-end, période durant laquelle les activités sont plus rares et les équipes encadrantes moins nombreuses, sont également à encourager.</p> <p>Les projets devront indiquer précisément les modes de repérage, de sensibilisation, d'accroche et d'accompagnement des jeunes en amont de l'action et pendant son déroulement.</p>
<p style="text-align: center;">Critères d'éligibilité</p>	<p>Seront privilégiés les projets réunissant plusieurs des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mixité des publics ; - la qualification de l'encadrement ; - la mobilisation des familles ; - l'autonomie des jeunes ; - les séjours sans pension ou en demi-pension. <p>Le recours à un prestataire extérieur pour l'organisation des activités devra être justifié et explicite.</p> <p>Les séjours à l'étranger devront concerner exclusivement l'Europe.</p> <p>Pour un séjour, le CERFA devra obligatoirement préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dates précises, - le lieu d'hébergement, - le nombre de mineurs concernés, - le code organisateur utilisé lors de la procédure de déclaration d'accueil collectif de mineurs sur TAM (Téléprocédure des Accueils des Mineurs).
<p style="text-align: center;">Séjour et Réglementation Accueil Collectif de Mineurs</p>	<p>Tout séjour de vacances avec hébergement concernant au moins sept mineurs doit répondre à la réglementation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs (Code de l'Action Sociale et des Familles).</p>

	<p>Chaque organisateur doit déclarer son séjour directement auprès du service départemental jeunesse, engagement et sport (SDJES) de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), à l'adresse suivante : ce.sdjes95.acm@ac-versailles.fr .</p> <p>Cette démarche doit être engagée 2 mois avant le départ.</p>
<p>Procédure</p>	<p><u>PORTEURS</u></p> <p>Chaque porteur devra nommer son action sur l'application DAUPHIN de la manière suivante : 95-2024-VVV(1 ou 3)-période (hiver, pâques, toussaint ou Noël)-ville-nom de l'action (par exemple : 95-2023-VVV1 -Toussaint- CERGY – nom de l'action).</p> <p><u>Un dossier devra être déposé par action et par période.</u> Par exemple, en cas d'action réalisée en hiver et à Pâques, deux dossiers devront être déposés même si l'action est identique sur les deux périodes.</p> <p>Le dossier de demande de subvention doit être dûment constitué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier CERFA imprimé après saisie sur la plate-forme Dauphin ; • Bilan définitif 2023 (pour l'action en renouvellement) ou intermédiaire 2024 (pour un renouvellement d'action d'une période à une autre sur l'année 2024) ; • Pour les séjours soumis à déclaration ACM : le récépissé de la déclaration effectuée auprès du SDJES. <p>Le dossier de demande de subvention doit être envoyé impérativement par le porteur au chef de projet de la commune concernée ainsi qu'au délégué du préfet compétent. Un dossier adressé directement à la DDETS ou déposé hors délai sur DAUPHIN sera déclaré irrecevable.</p> <p>Pour un même projet, l'État et la collectivité territoriale doivent être conjointement sollicités dans le plan de financement (faire apparaître les demandes État et/ou ville dans le budget sur les lignes correspondantes).</p> <p>Pour les séjours soumis à déclaration ACM, la subvention politique de la ville ne sera versée qu'à réception du récépissé de déclaration auprès du SDJES.</p> <p><u>CHEFS DE PROJETS VILLE</u></p> <p>Le dossier de demande de subvention doit être dûment constitué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableau de programmation de l'ensemble des actions du territoire portées tant par les associations que par la ville, • CERFA des actions précitées, • Bilans définitifs ou intermédiaires pour les actions renouvelées. <p>Les documents sont adressés par courriel, par le chef de projets, à la mission égalité des chances et citoyenneté (MECC) à l'adresse suivante : ddets-vvv@val-doise.gouv.fr</p>
<p>Évaluation, bilan et contrôle</p>	<p>Une attention particulière devra être portée aux critères d'évaluation des projets.</p> <p>Conformément aux termes de la décision attributive de financement, le dépôt du bilan de l'action sur DAUPHIN est obligatoire. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.</p>

	<p>Le dépôt d'une action renouvelée en 2024 doit être obligatoirement accompagné du bilan qualitatif et financier de l'action 2023, sous peine d'être rejeté lors de son examen par la commission VVV.</p> <p>Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle.</p>
<p>Report</p>	<p>Deux cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un changement de date, de lieu et/ou d'horaire pour <u>une même période de vacances</u> <p>Le porteur devra en informer par courriel la mission égalité des chances et citoyenneté à l'adresse suivante : ddets-vvv@val-doise.gouv.fr, ainsi que le délégué du Préfet compétent et le chef de projets ville de la commune concernée.</p> <p>ATTENTION : le changement de date ne doit pas aboutir à ce que l'action se déroule hors période de vacances scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un changement de date, de lieu et/ou d'horaire pour <u>une période de vacances différente</u> (exemples : février à avril, avril à octobre, octobre à décembre etc) <p>Le module de justification DAUPHIN ne permettant pas de procéder à des reports d'action sur une même année que la date de réalisation initiale, le porteur devra envoyer un courriel à la mission égalité des chances et citoyenneté à l'adresse suivante : ddets-vvv@val-doise.gouv.fr afin de solliciter l'autorisation du report.</p> <p>Le courriel devra expliquer le motif du report et indiquer les nouvelles dates de réalisation.</p> <p>Après réception de l'accord de la mission, le porteur réalisera l'action sur les nouvelles dates et indiquera dans son bilan sur DAUPHIN les nouvelles dates de réalisation en précisant avoir obtenu un accord des services de l'État.</p> <p>Les dossiers reportés d'une période A sur une période B ne figureront pas dans le tableau de programmation de la période B envoyé par les chefs de projet, chaque dossier n'étant instruit et financé qu'une seule fois.</p>
<p>Valeurs de la République et Laïcité</p>	<p>Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le Contrat d'Engagement Républicain (CER).</p> <p>Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association, fondation, ligue professionnelle et fédération sportive agréée sollicitant une subvention publique doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements figurant au contrat tels que les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), à ne pas remettre en cause la caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.</p> <p>La structure qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.</p>

Calendrier des 3 périodes	<p><u>VVV 1 : période Hiver/Pâques :</u> Porteurs : Date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN : 15 novembre 2023 Chefs de projets Politique de la ville : Transmission des tableaux de programmation à la MECC : 28 novembre 2023 au plus tard</p> <p><u>VVV 2 : Période été :</u> un appel à projet spécifique regroupant les dispositifs VVV et Quartiers d'été sera diffusé.</p> <p><u>VVV 3 : Période Toussaint / Noël :</u> Porteurs : Date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN : 3 septembre 2024 Chefs de projets Politique de la ville : Transmission des tableaux de programmation à la MECC : 13 septembre 2024</p> <p>Les dates limites d'envoi des dossiers par les porteurs aux chefs de projets seront fixées par ces derniers.</p>
--------------------------------------	---

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la mission égalité des chances et citoyenneté de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : ddets-vvv@val-doise.gouv.fr